



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédiatres

Question écrite n° 27336

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la préoccupante pénurie de pédiatres. Aujourd'hui, plus de la moitié des pédiatres ont plus de cinquante-trois ans et d'ici à dix ans il n'y aura pratiquement plus de spécialistes en ville pour faire face aux besoins pourtant en pleine expansion de la population. Les pédiatres s'inquiètent pour la santé des 15 millions de moins de dix-huit ans : un enfant sur huit souffre d'obésité, 500 000 d'asthme, 200 000 sont épileptiques, 10 000 sont diabétiques insulino-dépendants, plus de 18 000 sont maltraités, près de 40 000 sont handicapés et non scolarisés... Il y a aussi tous les problèmes spécifiques à l'adolescence, cet âge charnière où les jeunes ne veulent plus voir de médecin, alors qu'ils ont besoin d'une écoute attentive et d'un soutien sans faille (dépression, troubles du sommeil, prise de toxiques, tentative de suicide...). Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour enrayer la pénurie de pédiatres et pour la santé de l'enfant.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, particulièrement attentif à la démographie médicale, a élaboré un plan d'ensemble permettant, d'une part, de soutenir l'offre de soins sur tout le territoire et, d'autre part, d'assurer le renouvellement de la profession dans toutes les spécialités. Ainsi, le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine, à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire, est en constante progression. Entre les années universitaires 1995-1996 et 2003-2004, le numerus clausus a été augmenté de 55 % (+ 1974 postes). Pour l'année universitaire 2004-2005, il a été porté à 6 300 postes, soit un accroissement de 13,50 % (+ 750 postes), comparé à l'année universitaire précédente. Cet effort se poursuit en 2006 avec un numerus clausus fixé à 7 000 qui sera maintenu à ce niveau jusqu'en 2010, en tenant compte toutefois des capacités d'accueil des unités de formation et de recherche et des avis du comité de la démographie médicale créé par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. D'autre part, le nombre de postes ouverts en pédiatrie aux concours de l'internat puis aux épreuves classantes nationales est en progression constante ces dernières années, passant de 148 en 2000 à 196 en 2005.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27336

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8154

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7112